







**UNITÉS CONSTITUTIVES DU RÉFÉRENTIEL
DE CERTIFICATION**

Unités constitutives du domaine professionnel



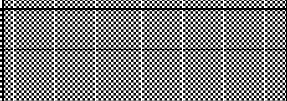

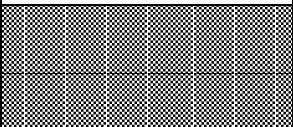
Correspondance entre le référentiel de certification et les unités du domaine professionnel

Compétences générales du référentiel de certification	Unité 1	Unité 2	Unité 3
	Pratique de la vente et de la préparation de commande	Pratique de réception, mise en stock, expédition et de conduite en sécurité de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté	Environnement économique, juridique et social des activités professionnelles

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

C.0. Conduire en sécurité un chariot automoteur de manutention à conducteur porté			
C.1. Réceptionner			
C.2. Stocker			
C.3. Vendre et préparer les commandes			
C.4. Expédier			

SAVOIRS ASSOCIÉS

S.1. Exploitation du magasin de pièces de rechange et d'équipements automobiles			
S.2. Manutention des produits			
S.3. Administratif et commercial			
S.4. Environnement économique, juridique et social des activités professionnelles			



Correspondance totale



Correspondance partielle : Seules certaines compétences et savoirs associés préalablement identifiés sont validés par cette unité. D'autres sont nécessairement mis en œuvre mais ne sont pas principalement validés dans le cadre de cette unité.



Aucune correspondance : En fait, des compétences et savoirs associés sont nécessairement mis en œuvre mais ils ne sont pas principalement validés dans le cadre de cette unité.

Unités constitutives des domaines généraux

UNITÉ U 4 : EXPRESSION FRANÇAISE

L'unité est définie par les compétences établies par l'arrêté du 13 novembre 1980 modifié fixant les programmes d'enseignement général applicables dans les Lycées d'enseignement professionnel (sections de préparation aux certificats d'aptitude professionnelle). (BO n°43 bis du 4 décembre 1980), complété par la note de service n°90-092 du 23 avril 1990 définissant les contenus des référentiels des domaines généraux des certificats d'aptitude professionnelle (BO n° 2 spécial du 24 mai 1990).

UNITÉ U 5 : MATHÉMATIQUES

L'unité est définie par les compétences établies par l'arrêté du 13 novembre 1980 modifié fixant les programmes d'enseignement général applicables dans les Lycées d'enseignement professionnel (sections de préparation aux certificats d'aptitude professionnelle). (BO n°43 bis du 4 décembre 1980), complété par la note de service n°90-092 du 23 avril 1990 définissant les contenus des référentiels des domaines généraux des certificats d'aptitude professionnelle (BO n° 2 spécial du 24 mai 1990).

UNITÉ U 6 : VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

L'unité est définie par les compétences établies par l'arrêté du 13 novembre 1980 modifié fixant les programmes d'enseignement général applicables dans les Lycées d'enseignement professionnel (sections de préparation aux certificats d'aptitude professionnelle). (BO n°43 bis du 4 décembre 1980) et la note de service n°93-269 du 23 août 1993 relative à l'enseignement de la vie sociale et professionnelle (BO n° 31 du 25 septembre 1993).

UNITÉ U 7 : ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'unité englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences énumérés par l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive en lycées (BO n°46 du 14 décembre 1995).